



PREPA SPORT ET LOISIRS FORMATION

CATALOGUE DES FORMATIONS

RENTREE 2024



PREPA SPORT ET LOISIRS FORMATION, c'est :

Prépa Sport et Loisirs Formation est un organisme de formation. Il a été créé par l'association PROFESSION SPORT ET LOISIRS AUVERGNE pour répondre aux besoins de professionnalisation du secteur du sport et de l'animation.

Depuis octobre 2020, il est adhérent à l'ensemble de PSL AUVERGNE au côté de PSLA : Groupement d'Employeurs et du GEIQ Sport et Loisirs Auvergne dans une logique de développement stratégique territoriale.

PSL Formation est devenu une **UFA** (Unité de Formation pour Apprentis) du CFA d'Auvergne des Métiers du Sport et de l'Animation en décembre 2019 afin de porter un diplôme de Niveau IV, le BP JEPS Activités Physiques pour Tous ouvert à l'apprentissage sur le département de l'Allier.

PSL Formation propose différentes formations dans les métiers de l'accompagnement, de la formation professionnelle et du Sport et des Loisirs :

1. **BPJEPS option Activités Physiques pour Tous,**
2. **Formation de Formateurs occasionnels (3 jours),**
3. **Formation de formateurs pour adultes (10 jours),**
4. **Formation de tuteurs (3 jours)**
5. **Accompagnement à la VAE,**
6. **Accompagnement au Bilan de Compétences.**

Depuis décembre 2019, PSL FORMATION est certifié QUALIOPi. Cette certification est délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : actions de formations, Bilan de compétences et actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.



L'ORGANISATION DE PSL FORMATION

L'équipe :

Directrice Déléguée : Svetlana GJORGJIEVSKI

Tel. : 06.88.67.62.60

@ : svetlana.gjorgjievski@profession-sport-loisirs.fr

Responsable RH : Aurore SALSON

Tel. : 06.95.54.66.00

@ : aurore.salson@profession-sport-loisirs.fr

Responsable pédagogique et référent handicap H+ : Daniel BELLEC

Tél : 06.72.70.51.81

@ : daniel.bellec@profession-sport-loisirs.fr

Responsable pédagogique : Olivier MILLET

Tél : 06.07.91.24.89

@ : olivier.millet@profession-sport-loisirs.fr

Ils seront vos interlocuteurs privilégiés et vous accompagneront pendant toute la durée de votre formation. N'hésitez pas à le contacter pour tout problème rencontré ou toute demande d'information complémentaire !

Adresse :

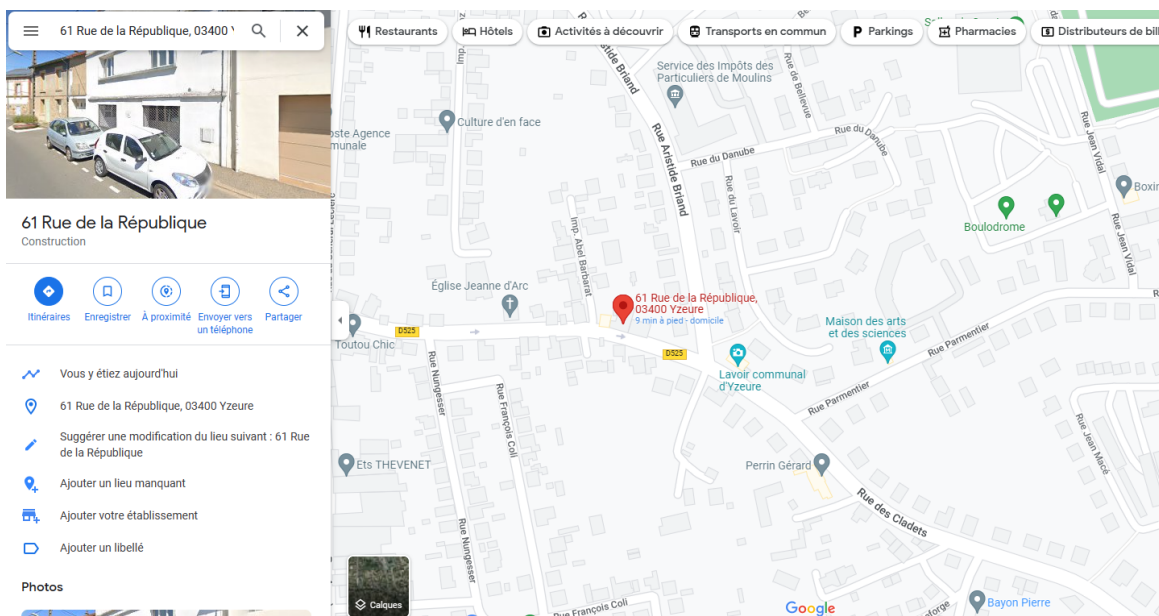
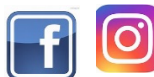
PSL Formation :

61, rue de la République 03400 YZEURE

Téléphone : 06.72.70.51.81

Mail : pslformation@profession-sport-loisirs.fr

Site internet : <https://www.prepa-sport-loisirs-formation.fr/> et <https://auvergne.profession-sport-loisirs.fr/>

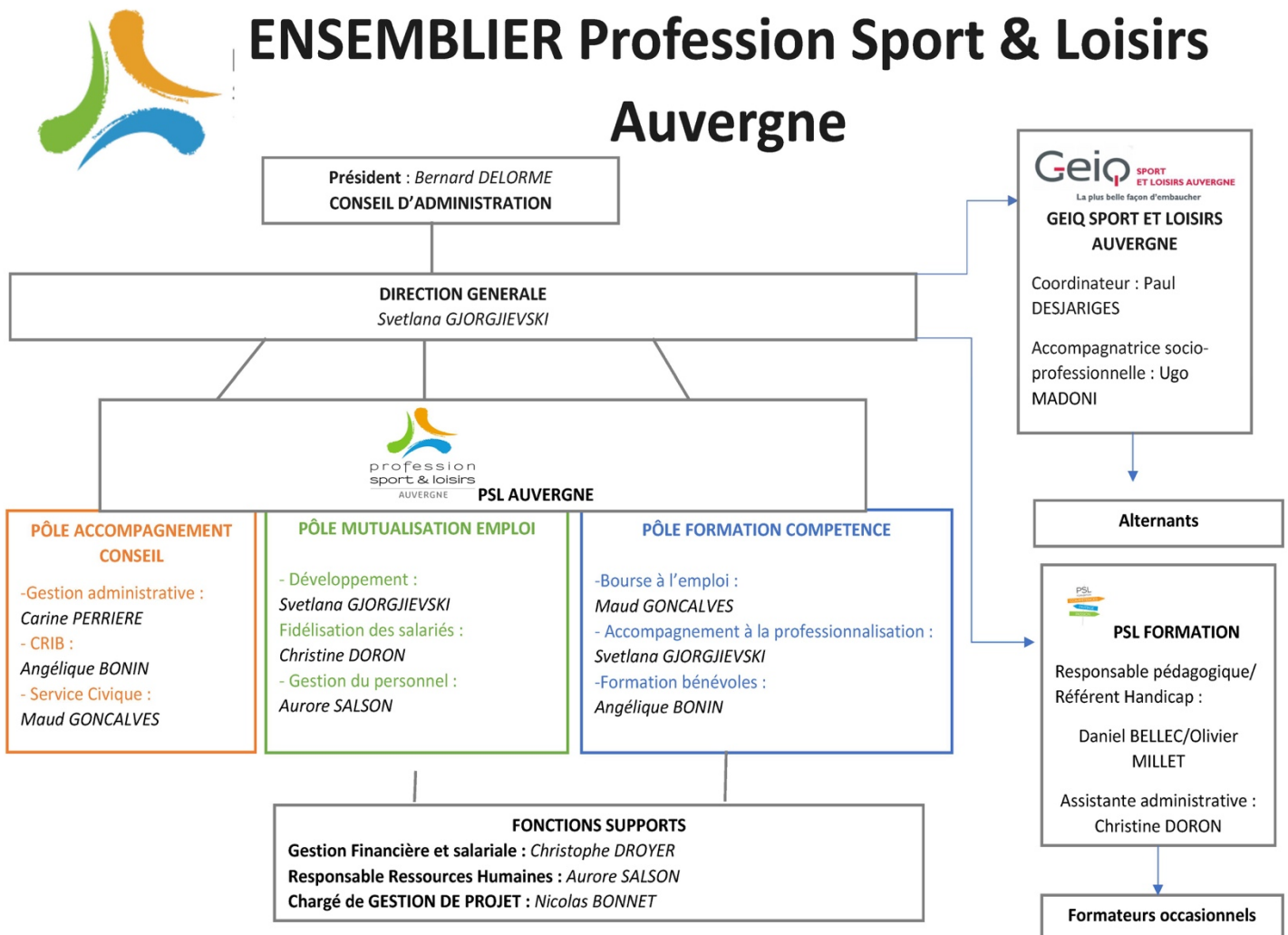


L'ORGANIGRAMME DE L'ENSEMBLIER DE PSL AUVERGNE

PSL FORMATION est adhérente à l'ensemblier de PSL AUVERGNE.

On y trouve :

- PSLA est un GROUPEMENT D'EMPLOYEURS ASSOCIATIFS
- GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE est un Groupement d'employeurs d'insertion par la qualification
- PSL FORMATION est un ORGANISME DE FORMATION



Le Lieu de formation :



Établissement accessible

Horaire :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Maison départementale des sports

Les locaux de la Maison Départementale des Sports sont mis à la disposition par le Conseil départemental de l'Allier.

Le bâtiment est composé de 4 niveaux :

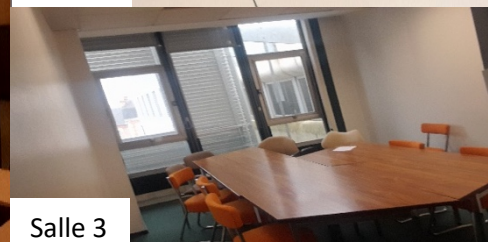
- un sous-sol abritant le parking et des box de stockage ainsi que le local archivage des usagers de la Maison Départementale des Sports ;
- un rez-de-chaussée avec 1 wc handicapés et une grande salle de réunion de 45m² équipée de 10 tables double, 25 chaises, 1 vidéo projecteur et 1 écran numérique connecté multifonctions (salle 1).
- aux 1^{er} et 2e étages sont répartis 30 bureaux de 8m² à 20m², mutualisés ou non, dont un réservé aux structures handicapées avec une porte de 90cm, 3 coins cuisines, 3 coins toilettes dont un handicapé et 2 salles de réunions :
 - Une de 15m² équipée de 6 tables double, 10 chaises (salle 2)
 - Une de 24 m² équipée de 18 tables, 20 chaises et 1 écran de projection avec tableau blanc (salle 3)



Salle 1



Salle 2

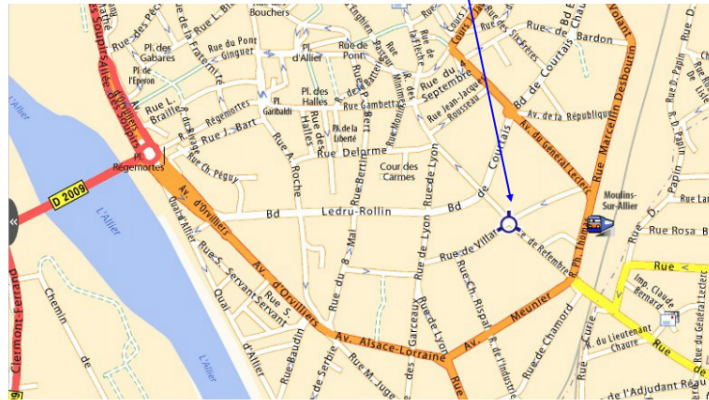


Salle 3

La Maison Départementale des Sports est accessible aux personnes handicapées. Les 3 salles de réunions sont mises à disposition des associations sportives de l'Allier gratuitement.

Maison Départemental des Sports

4 rue de Refembre
03000 MOULINS

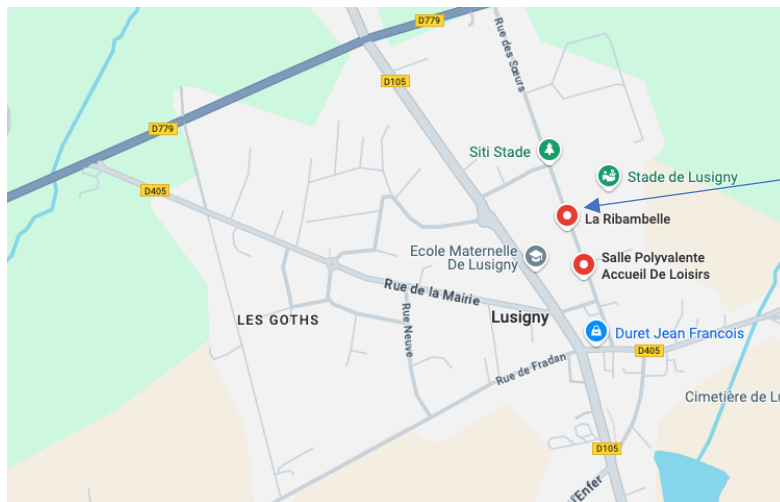


Salle de la Ribambelle à Lusigny

Plateau de formation technique SPORT équipé :

- Une salle de formation
- Un gymnase avec terrain de basket, volley, tennis, football en salle

L'ensemble est mis à disposition par Moulin communauté sur la commune de Lusigny.



Gymnase La Ribambelle

Salle de la Ligue de l'Enseignement de l'Allier

A compter de janvier 2025, les sessions en centre de formation se déroulent dans les salles de la Ligue de l'enseignement de l'Allier, au 42 rue du Progrès à Moulins.



INFORMATIONS PRATIQUES :

a) Transports

En voiture :

La Salle La Ribambelle de Lusigny est accessible uniquement en voiture, depuis Moulins, par la D779 sur 10 km puis par la Rue des Sœurs.

Une place réservée aux personnes en situation de handicap est prévue sur le parking privé de la maison des sports.

A pied :

La Maison départementale des Sports est située à côté de la gare. Prendre la rue de Villars derrière l'Hôtel du Parc.

En bus :

La Maison départementale des sports est accessible depuis l'arrêt de bus Gare SNCF, lignes ACDFH.
La Ligue de l'enseignement de l'Allier est accessible par les lignes C et J.

b) Hébergement

PSL FORMATION peut accueillir des stagiaires auprès de ses partenaires hébergeurs de l'agglomération de Moulins :

FJT LE TREMPLIN

60, Rue de Bourgogne - 03000 MOULINS

Tél. 04 70 35 42 00 – fjt.letremplin@wanadoo.fr

Située en plein centre-ville, l'Auberge de Jeunesse du Tremplin vous accueille dans un cadre de vie agréable et confortable. L'ensemble de l'établissement entièrement rénové saura vous faire apprécier la région du Bouchonnais. L'Auberge de Jeunesse accueille les groupes sur réservation ainsi que les individuels tout au long de l'année. Un bon point de départ pour découvrir l'Allier et l'Auvergne.

- Chambres, studios et F2
- Accueil de courte et longue durée, accueil des 16-25 ans
- Conventionnement APL

RÉSIDENCE ANIMA

9, avenue du Professeur Sorrel - 03000 Moulins

Tél. : 04 70 48 25 00

Courriel : residence.anima@viltais.fr

La résidence Anima propose des formules d'hébergement adaptées pour les jeunes de 18 à 30 ans.

20 chambres individuelles entièrement meublées et équipées : cabinet de toilette et sanitaire individuel, téléphone avec ligne privative, prise TV et FM, la résidence propose à tous ses résidents une NET BOX qui permet l'utilisation d'Internet dans votre chambre via un écran TV ou directement avec votre PC.

70 studios entièrement meublés et équipés. Chacun dispose d'un accès sécurisé par carte magnétique, d'un coin cuisine avec plaques vitrocéramiques, frigo et rangements, d'un bureau avec rangements, d'une chambre avec lit, placard et tables de chevet, d'une salle de bain avec toilette et cabine de douche.

Cette résidence est équipée d'un restaurant self-service, d'une laverie résidentielle, d'un espace multimédia, d'un garage à vélo et d'une cuisine pédagogique. L'emménagement d'un studio ou d'une chambre peut être fait le jour même de votre demande après un entretien avec une personne de l'équipe éducative.

Tous les logements sont conventionnés à l'APL, cette aide est soumise à certaines conditions de ressources, les dossiers sont instruits par nos services.

RÉSIDENCE L'ÉTOILE

Cours de Bercy – 03000 Moulins

Réservation au 04.70.48.25.00

Mail : residence.etoile@viltais.eu

22 logements modernes – (petits ou grands studios) – Loyer comprenant l'hébergement, l'accès à Internet, l'assurance et les charges.

La résidence l'Etoile c'est des logements sur mesure, mais aussi des espaces de vie : restauration, self-service, équipement internet et laverie, espace collectif bibliothèque et salon, des formules adaptées aux besoins des usagers de 18 à 30 ans.

Conventionnement APL et entrée possible le jour même

Possibilités d'accueil sur des périodes courtes : stages, formation, etc...

Située en centre-ville à 3mn à pied de l'IRFSSA – 10mn de l'IUT TC et l'ESPE (CUM) – Proximité arrêts de bus

RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE "BON PASTEUR"

Evoléa

18 rue des Remparts - 03000 Moulins

Tél. : 04 70 34 34 10 - <https://www.evolea.fr/louer/nos-logements-pour-etudiants/>

34 studios de 24 m², équipés d'une salle de bain et toilettes privatives, d'un espace kitchenette, d'un bureau et de placards. Les logements sont situés dans une résidence sécurisée, offrant tous les services nécessaires avec un loyer toutes charges comprises : eau, électricité, chauffage, connexion wifi/fibre, laverie, espaces et jardins collectifs, salle informatique, parkings privés à vélos et voitures... Les logements sont éligibles à l'APL.

L'accessibilité est également assurée pour les personnes à mobilité réduite.

Située en centre-ville, bien desservie par le réseau de bus, la résidence est à proximité des écoles : IRFSSA Croix Rouge, ESPE, IFI 03. Les commerces, services, la gare et les équipements de loisirs sont également proches. Bref, l'environnement idéal pour les étudiants !

Ce qui fait la particularité de la résidence c'est son profil intergénérationnel. Des logements sur le même site que ceux des jeunes sont dédiés aux personnes âgées. L'objectif de ce type de résidence est d'offrir à tous les résidents, jeunes et seniors, des activités communes et un partage au quotidien. D'un côté l'expérience et la sagesse, de l'autre la vitalité de la jeunesse !

Ce projet a été mené en étroite collaboration par la ville de Moulins, le Centre communal d'action Sociale, Moulins Communauté et Évoléa.

Une offre diversifiée de logements répondant aux attentes d'une large clientèle

- Logements disponibles sur l'ensemble du département
- Pas de frais d'agence
- Loyer à terme échu
- Logements en collectif ou individuels
- Ouvre droit aux APL

Des aides existent

Lorsqu'on est étudiant, pas toujours simple de financer son logement ! C'est pourquoi plusieurs aides sont mises en place pour vous aider à vous installer.

Chaque étudiant peut bénéficier de l'aide personnalisée au logement si le logement est conventionnée (A.P.L.), de l'Allocation logement (AL) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces trois aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur des critères sociaux (ressources, situation familiale, nature du logement...)

Ces aides ne sont pas cumulables avec les prestations familiales des parents pour les enfants de moins de vingt ans.

L'étudiant qui choisit de bénéficier des aides au logement n'est plus considéré comme étant à la charge de ses parents pour l'ouverture des droits aux prestations familiales.

- Plus d'information sur l'APL
- Faire votre demande d'Aide au Logement



Il existe aussi la garantie LOCA-PASS

Proposée par Action Logement, la GARANTIE LOCA-PASS® est une caution gratuite remboursable de paiement des loyers et charges locatives, donnée au bailleur à compter de l'entrée dans les lieux du locataire. Pendant les 3 ans qui suivent la date d'effet du bail, en cas d'impayés de loyers, Action Logement règle au bailleur jusqu'à 9 mois de loyers et charges. Le locataire rembourse ensuite, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

- Plus de renseignement sur le LOCA-PASS
- Toutes les infos et contacts pour les assurances habitations

et l'aide MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-Jeune est une subvention au logement qui permet de prendre en charge une partie de votre loyer. Ce dernier s'adresse aux jeunes étudiant, aux Apprentis... Consulter cette page pour en savoir plus. N'oubliez pas également de vérifier les conditions d'accès pour le dépôt de garantie avec la caution Action logement.

c) Restauration

Dans chaque établissement ci-dessous se trouvent des restaurants.

A midi, nous pouvons proposer de déjeuner au
RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'YZEURE
Rue Jean Vidal
03400 YZEURE
Tél : 04 70 44 76 30
Plans d'accès

Horaires d'ouverture

Les restaurants du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30

Les bureaux de 08h à 15h30

d) Réclamations

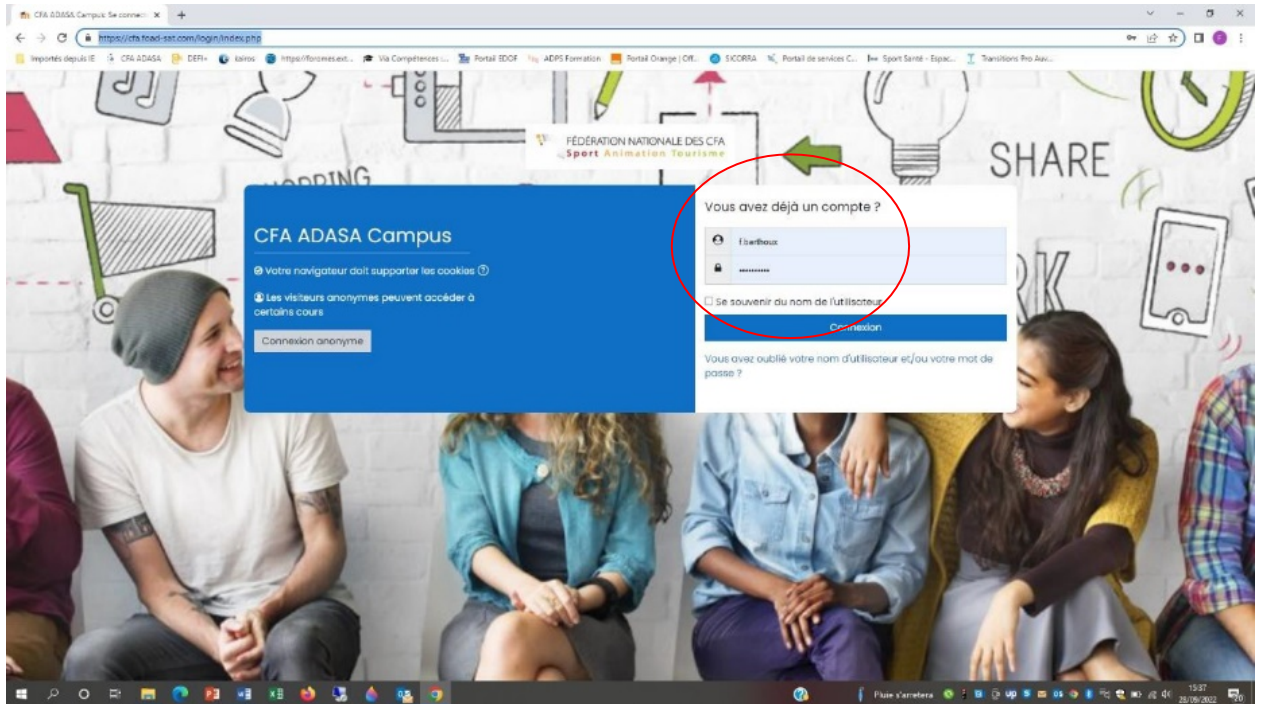
Si vous avez des remarques ou réclamations, nous vous invitons dans un premier temps à vous rapprocher de votre délégué ou de votre coordinateur de formation. Une boîte mail a également été créé afin de traiter vos réclamations : pslforma03@gmail.com

Un délai de réponse de 72h, jours ouvrés, sera respecté.

Pour tout problème d'ordre administratif, rapprochez-vous de PSL FORMATION : 0470447921.

e) Accès membre

Vous allez disposer d'un espace réservé sur notre plateforme Moodle : <https://adasa.foad-sat.com/login/index.php>. Dès que vous serez entré en formation, nous vous donnerons accès à cette plateforme : **Le nom d'utilisateur** sans accent ni apostrophe est : Première(s) lettre(s) du(des) prénom(s) (si composé et séparées d'un trait d'union) + un point + Nom(s) de famille (si plusieurs, ils seront juxtaposés avec un trait d'union)



- Le mot de passe par défaut : Adasa63!

SE RENSEIGNER SUR L'APPRENTISSAGE : QU'EST-CE QUE C'EST ÊTRE APPRENTI.E ?

L'apprentissage, c'est apprendre un métier en alternant périodes pratiques en entreprise et périodes de formation avec, à la clé, l'obtention d'un diplôme reconnu.

C'est un tremplin pour trouver un emploi !



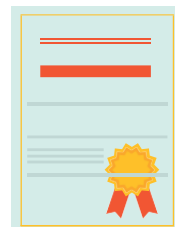
**Une première
 expérience
 professionnelle
 longue**



**Une formation
 gratuite
 à un métier**



**Un
 accompagnement
 par un ·e
 professionnel ·le**



**Un diplôme ou
 un titre
 professionnel
 reconnu**

A QUEL ÂGE PEUT-ON ÊTRE APPRENTI.E ?

- Entre 16 et 29 ans révolus.
- Cas dérogatoires au-delà de 29 ans révolus : les apprenti.e-s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés-ées, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les sportifs-ves de haut niveau inscrits-es sur listeministériel.

LORSQU'ON EST APPRENTI.E , EST-CE QUE L'ON EST SALARIÉ OU STAGIAIRE ?

Un.e apprenti.e est salarié.e de la structure qui l'accueille pendant la formation ! La durée du contrat doit impérativement couvrir les périodes d'examen. Il/elle peut démarrer avant le début de la formation à condition que l'apprenti.e ait validé les Tests d'Entrée Préalables et/ou tests de sélections.

SI ON EST SALARIÉ, ON TOUCHE ALORS UN SALAIRE ?

Oui ! Un.e apprenti.e touche un salaire qui augmente avec l'âge et à chaque nouvelle année d'exécution du contrat.



« Mon salaire augmente avec mon âge et la durée de mon contrat »

Rémunération mensuelle en % du SMIC (Base SMIC 2024)	APPRENTI.E DE MOINS DE 18 ANS	APPRENTI.E DE 18 À 20 ANS	APPRENTI.E DE 21 À 25 ANS	APPRENTI.E DE 26 ANS ET PLUS
Première année	27% SMIC 486.49 €	43 % SMIC 774.77 €	53 % SMIC 954.95 €	100 % SMIC 1 801.80 €
Deuxième année	39 % SMIC 702.70 €	51 % SMIC 918.92 €	61 % SMIC 1099.10 €	100 % SMIC 1 801.80 €
Troisième année	55% SMIC 990.99 €	67 % SMIC 1207.21 €	78 % SMIC 1 405.40 €	100 % SMIC 1 801.80 €



Justine 17 ans
En BPJEPS APT et
BPJEPS LTP
24 mois

Année 1 – 17 ans
Rémunération
perçue : 486,49€/mois



Pablo 19 ans
En BPJEPS AAN
12 mois

Année 1 – 19 ans
Rémunération
perçue : 774,77€/mois



Anissa 24 ans
En BPJEPS APT
18 mois

Année 1 – 24 ans
Rémunération
perçue : 954,95€/mois

EST-CE QUE JE PEUX PERCEVOIR DES AIDES SPÉCIFIQUES PARCE QUE JE SUIS APPRENTI.E ?

Oui



Frais annexes : aides pour l'hébergement et la restauration pendant les temps de formation

1^{er} équipement : achat d'un 1^{er} équipement nécessaire à la bonne exécution de la formation. C'est le CFA qui achète et dote l'apprenti.e de ce 1^{er} équipement. Cela peut être un pack sport : chaussures, survêtement, sifflet, ballons, et/ ou un pack informatique : ordinateur, tablette etc.)



Aide au permis de conduire : 500€

Trois conditions pour bénéficier de l'aide :



- Être âgé.e d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé.e dans un parcours d'obtention du permis B

EST-CE QUE MON STATUT D'APPRENTI.E ME PERMET DE CONSERVER/TOUCHER D'AUTRES AIDES ?

Oui

L'apprenti.e peut bénéficier des aides suivantes :

- Droits aux APL
- Couverture sociale similaire à celles des autres salariés
- Aides Mobili-Jeune

LES FORMATEURS

Daniel BELLEC : Formateur communication, connaissance des publics, sports collectifs, module psycho-pédagogie, sport scolaire

Olivier MILLET : Formateur méthodologie de projets

Karine DROUIN : Formatrice escrime

Eva EUZET : Formatrice activités physiques d'entretien corporel

Angélique BONIN : Formatrice législation

USEP 03 : Formation en sport handicap, activités innovantes, citoyenneté et acrosport

Ligue de l'enseignement de l'Allier : Formation sur le module violences sexuelles et sexistes

Eddy CESARI : Formateur jeux de raquette, trail, course d'orientation et randonnée

Lisa-Marie GERACI : Formatrice sur le module anatomie

Sylvie ROUAULT : Formatrice communication écrite

Christine DORON : Intervenante sur la préparation des TEP et des EPMSP

Paul DESJARIGES : Intervenant sur la préparation des TEP et des EPMSP

Maxime PLAT : Intervenant sur les tests de positionnement

Daniel BELLEC : Coordinateur du BPJEPS

Olivier MILLET : Coordinateur Prépa

LES PARTENAIRES DE PSL FORMATION :

Les partenaires institutionnels qui financent des actions de formation :

- Le CFA des Métiers du sport et de l'animation d'Auvergne : <http://www.cfa-adasa.com/>
- La DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes
- France Travail,
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/>
- L'OPCO (AFDAS...) : <http://afdas.fr>

Nos partenaires du réseau handicap :

- Cap emploi : <https://www.capemploi-03.com/>
- AGEFIPH : <https://www.agefiph.fr/>
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Allier : <https://mdph03.fr>

Les partenaires privilégiés :

- Le CFA des métiers du sport et de l'animation : CAMPUS ADASA,
 - La SDEJS de l'Allier et DRAJES AURA,
 - La DEETS de l'Allier,
 - France Travail,
 - La Fédération Nationale Profession Sport et Loisirs (FNPSL),
 - L'association PSL AUVERGNE et le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne,
 - La Ligue de l'Enseignement de l'Allier.
-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation dispensée.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans les salles de cours ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et le coordinateur de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard à la formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires et une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de formation, le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de formation.

Si plusieurs retards et absences injustifiés sont relevés, l'organisme de formation sanctionnera avec des avertissements qui peuvent amener à une exclusion.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Blâme ;
- Exclusion partielle ou définitive de la formation.

Article 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Article 6 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 7 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'organisme de formation.

**Article 8**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire.

Article 9

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de PSL FORMATION.

Contact : Daniel BELLEC, Coordinateur de formation

61 rue de la République 03400 YZEURE

Téléphone : 04 70 44 79 21

Article 10

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat.